

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille onze, le 11 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT - BINET - PUJO - RECOR - FERRARO - CELAN - SORHOLUS - DUBOS - HARAMBAT - LANGLOIS - REMIGI - CHIBRAC - DELARUE - MAISON - BOUSSEAU - LAFARGUE - COMMARIEU - DESCLAUX - BATORO - BONNET - SALA - METRA - GIBEAUD - LAFON Guy

ABSENTS EXCUSES : Mmes et Mrs OTHABURU - LAFON JP - GILLME WAGNER - STEFFE - GASTAUD - MERLE -

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mr et Mme BETTON - DARNAUDERY - COUDOUGNAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CELAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET : PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Préfet de la Gironde a présenté le 14 avril dernier son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui s'inscrit dans le cadre de la loi de réforme territoriale en date du 16 décembre 2010 demandant aux préfets d'achever la carte intercommunale, au plus tard le 1^{er} juin 2013.

La directive du Ministre de l'Intérieur a fixé 3 objectifs:

- une meilleure efficacité – qualité – prix des services publics
- une dimension pertinente et cohérente des périmètres de coopérations intercommunales
- la prise en compte des bassins de vie, des pôles urbains et des périmètres des SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale)

Le projet préfectoral adressé aux collectivités propose de rattacher 7 communes (Canéjan, Cestas, Martignas-sur-Jalle, Saint Jean d'Illac, Macau, Ludon-Médoc et le Pian-Médoc) à un « *projet de Métropole* » avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Il propose également la suppression du SIVU du chantier d'insertion du Val de l'Eau Bourde

L'article L.5210-1-1.IV du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le projet de schéma « *est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable* ».

I - Les propositions contenues dans le projet de Schéma Départemental :

A - Sur le périmètre :

La proposition de Monsieur le Préfet prend acte des démarches qui ont été engagées par la Communauté de Communes Cestas/Canéjan et les communes de Martignas et Saint Jean d'Illac afin de se rapprocher et d'élargir le périmètre de la Communauté de Communes.

Toutefois il écrit : « *... du point de vue de l'Etat, le projet d'extension de périmètre de cette Communauté de Communes soulève des interrogations tant en terme de cohérence, au regard de la situation dans l'aire bordelaise (et l'unité urbaine de Bordeaux), que sur les critères juridiques nécessaires à la création d'une métropole qui sont réunies.*

En effet le périmètre d'influence de la Communauté Urbaine et de l'aire de Bordeaux s'étend aux communes de Martignas et Saint Jean d'Illac.

Il en va de même pour la CDC de Cestas Canéjan aux portes immédiates du sud de la CUB, et qui se situe dans le périmètre de l'aire urbaine de Bordeaux au sens de l'INSEE.

.... Du point de vue de l'aménagement du territoire, la CDC de Cestas Canéjan est avec la CUB membre du Sysdau en charge du SCOT.

La convergence de ces critères confirme l'attractivité et l'aire d'influence de l'agglomération bordelaise à la fois sur le périmètre de la CDC de Cestas-Canéjan et sur les communes de Martignas et Saint Jean d'Illac.

Ainsi il est proposé de les rattacher à un projet de métropole » (...)

Il convient dans un premier temps de rappeler quelques définitions :

Une **aire urbaine** se définit comme un « ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi, travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci » (**source INSEE**) Selon cette définition, l'aire urbaine de Bordeaux est constituée de 192 communes de Gironde et la commune de Mano située dans les Landes,

L'**unité urbaine** se définit principalement sur le critère de la continuité du bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions).

L'**agglomération au sens de l'INSEE** se définit comme un ensemble de Communes concentrant plus de la moitié de sa population dans une zone de bâti continu. L'agglomération de Bordeaux comporte 51 communes dont bon nombre de communes hors CUB de la rive droite ainsi qu'entre autre Cadaujac et Léognan pour notre secteur.

Le **SYSDAU** comprend la Communauté Urbaine de Bordeaux (27 communes) et 8 Communautés de Communes, (regroupant 64 communes hors CUB) et les communes de Saint Jean d'Illac et Martignas.

Au regard de ces définitions, l'argumentaire développé dans la proposition préfectorale n'est pas cohérent en n'incluant que ces 7 communes dans son projet de Métropole.

(L'aire urbaine, l'unité urbaine et l'agglomération de Bordeaux étant constituée de bien plus que les 7 communes proposées)

B - Sur la création d'une Métropole :

Sur la proposition de création d'une Métropole, il convient de rappeler que la CUB a été créée en 1966 et regroupe 27 communes à forte densité urbaine. Son mode de fonctionnement, son organisation et sa fiscalité sont très substantiellement différents de l'organisation, du financement et des services développés par les 8 Communautés de Communes périurbaines.

Elles ont, depuis 10 ans, mis en place des services (notamment sur les déchets), réalisé des équipements, dialogué avec les populations, réfléchi sur des schémas de cohérence (accueil des gens du voyage, pistes cyclables, transports, logements sociaux ...), mis en place des politiques de développement économique et d'emploi, développé les atouts de leur territoire....

Elles l'ont effectué en tenant compte de leurs spécificités, de leur caractère périurbain, parfois même péri-rural en liaison avec les impératifs définis et discutés dans le SYSDAU.

Il convient de noter que « l'urbain » et le « périurbain » ont des caractéristiques différentes. Les équipements respectifs des uns et des autres ne sont pas de même niveau. Il est normal de respecter les équilibres essentiels à l'intérieur de l'Aire Urbaine.

Il en va ainsi des divers équipements : les habitants de l'urbain utilisent les équipements des périurbains et vice versa.

Les communes périurbaines offrent également des espaces communaux de respiration et de « détente promenade » aux urbains.

Au niveau des transports, les Communautés de Communes, en liaison avec le Conseil Général de la Gironde participent au développement d'une offre de transports publics en fonction de leur densité de population (130 habitants au km² pour le périurbain et 1300 habitants au km² pour l'urbain).

Les atouts qu'offrent les territoires périurbains pour accueillir des activités consommatrices d'espaces s'inscrivent dans les objectifs de la loi : l'équilibre emploi/habitat pour chaque secteur.

Les actions en matière culturelle et sportive sont souvent complémentaires entre l'urbain et le périurbain.

La Communauté de Communes Cestas-Canéjan correspond physiquement à 8 agglomérations (qui auraient pu être 8 communes séparées) d'une superficie de 11 200 ha et 22 000 habitants.

Les deux communes ont développé une coopération importante depuis 33 ans (SIVOM de 1978 à 2000 et Communauté de Communes depuis cette date) dans de nombreux domaines :

- développement économique et emploi
- aménagement de l'espace et la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- environnement avec l'acquisition et l'entretien des bords de l'Eau Bourde sur plusieurs kilomètres, l'entretien des forêts et des chemins de promenade,
- les déchets
- l'habitat avec la réalisation du PLH et la construction de logements sociaux
- la voirie avec la réalisation exemplaire de pistes cyclables,
- les déplacements avec la mise en place d'un service de transport à la demande en régie en liaison avec le Conseil Général de la Gironde.

L'intégration dans une « Métropole » au sens de l'article 12 de la loi du 16 décembre 2010 - (qui n'a strictement rien à voir avec l'opération de communication développée actuellement par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur la « fabrique métropolitaine » ni même la terminologie utilisée depuis plusieurs années par la CUB : Bordeaux Métropole »), reviendrait à créer une superstructure en incluant des compétences nouvelles et casserait les dynamiques de « services de proximité » mises en place par les Communautés de Communes comme évoqué ci-dessus.

Il est normal qu'il y ait - et il y a - des réflexions sur les complémentarités et les solidarités existantes et futures entre « l'urbain » et « le périurbain ». Mais il n'est ni souhaitable, ni utile tant pour les uns que pour les autres, de complexifier les structures de portage des services de proximité, différemment assurées par « l'urbain » et « le péri urbain ».

C - Sur la dissolution du SIVU du chantier d'insertion du Val de l'Eau Bourde :

Le SIVU du chantier d'insertion du Val de l'Eau Bourde réunit les communes de Canéjan, Cestas et Gradignan depuis 2000.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale inclut ce SIVU dans la rubrique « Hydraulique » et propose sa dissolution (article 4.1.1) sur la base de l'analyse du compte administratif 2009 qui montre un fonctionnement a minima.

Ce SIVU devrait être classé dans la rubrique « service social » puisqu'il intervient dans le domaine de l'insertion de publics en difficulté.

Cette structure porte un chantier d'insertion pour des publics très éloignés de l'emploi. Elle leur permet d'obtenir un contrat de travail, retrouver des habitudes de vie en groupe, d'atteindre un objectif de resocialisation et, même, de s'engager dans une nouvelle voie professionnelle débouchant sur un Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.). Depuis 2000, 55 personnes ont ainsi pu retrouver du lien social et 20 personnes ont retrouvé un emploi.

Le SIVU est une structure souple, sans budget d'investissement, ayant des coûts de fonctionnement peu élevés (salaires des bénéficiaires des contrats aidés et de l'encadrement technique et social). La participation de chaque commune est faible De plus, les charges administratives sont minimes et les élus ne perçoivent pas d'indemnités.

En outre, les services rendus à la population ne sont pas négligeables puisque les personnels mettent en valeur les rives d'un ruisseau traversant nos trois communes – l'Eau Bourde -, endroits très fréquentés comme lieu de promenade. En liaison avec les services techniques municipaux, ils participent à la

valorisation d'espaces boisés communaux et leur aide fut très précieuse après la tempête Klaus, par exemple.

La Commune de Cestas comme d'ailleurs celles de Canéjan et Gradignan sont particulièrement attachées au caractère social de ce chantier d'insertion, qu'elles ne pourraient pas assumer seules.

La suppression du SIVU du chantier d'insertion du Val de l'Eau Bourde n'est pas justifiée au regard des objectifs fixés par le Ministre de l'Intérieur aux Préfets. Ce SIVU remplit parfaitement ses missions au service du public.

II – Propositions développées par le Conseil Municipal de Cestas:

A - Poursuivre le dialogue entre la CUB et les 8 Communautés de Communes qui l'entourent :

Il importe d'acter le dialogue constant, constructif et cohérent qui existe, depuis plus de 30 ans, entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et les Communes périphériques à travers la procédure d'élaboration du premier SDAU de l'agglomération jusqu'au regroupement en 1996 de la CUB et des 66 communes de l'Aire Métropolitaine dans un syndicat mixte, le SYSDAU, chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT.

Le SYSDAU a été durant ces 15 dernières années le moteur des réflexions sur la cohérence et l'harmonisation des politiques métropolitaines telles que : la problématique des déplacements, le développement économique, la valorisation des terroirs viticoles en milieu périurbain, l'urbanisme commercial et l'équilibre des habitats.

Le travail collectif à l'intérieur de ce syndicat mixte démontre la capacité des différentes communes et de leurs intercommunalités à travailler en commun dans un souci de respect des différences et des spécificités de chacun.

Le SYSDAU a prévu des possibilités de solidarités financières dans le cadre de conventions sur les sujets qui le justifient, par exemple la redevance spécifique pour les eaux de substitution.

C'est sur la base de ce dialogue constructif que le Conseil Municipal de Cestas propose d'utiliser l'article 20 de la loi du 16 décembre 2010 définissant le « *pôle métropolitain* » qui permettrait au SYSDAU d'amplifier son rôle et de mettre en place des schémas de coordination tant au niveau des transports, que du développement économique et du développement durable.

Quatre sujets importants nécessitent une vision à une échelle plus importante et peuvent être portée par cette structure de « *pôle métropolitain* » :

- les ressources en eau potable : la structure la plus pertinente pour porter la problématique des ressources en eaux de substitution eut été un syndicat mixte CUB/Département, mais une maîtrise d'ouvrage CUB associée à une gouvernance plus large peut être une solution.
- les déchets : la dimension optimale pour le traitement restant départementale.
- les déplacements : l'association « Movable » qui réunit les trois autorités organisatrices de transport (CUB, Département, Région) pourrait coordonner les acteurs, promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle et adapter les infrastructures.
- le développement économique et les relations internationales : « Bordeaux Gironde Investissement » est un bon outil de promotion et de développement pour coordonner les actions et initiatives à partager entre les collectivités concernées (Région, Département, CUB, Communautés de Communes, Chambre de Commerce et d'Industrie).

B – Achever la carte de l'intercommunalité dans l'agglomération :

Le Conseil Municipal de Cestas réaffirme avec force les propositions définies dans sa délibération du 04 février 2010 (N° 1/6 reçue à la Préfecture de la Gironde le 09 février 2010) sur l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes Cestas Canéjan afin d'accueillir les deux communes isolées de Martignas et Saint Jean d'Illac.

Les communes de Canéjan, Martignas et Saint Jean d'Illac ainsi que la Communauté de Communes Cestas Canéjan ont délibéré de manière identique.

Des coopérations existent déjà notamment :

- à travers un marché groupé de traitement des déchets ménagers,
- un travail commun sur la problématique du stationnement des gens du voyage dans les deux aires d'accueil,
- l'organisation de manifestations culturelles (festival Jalle/Eau Bourde...)

Martignas, Saint Jean d'Illac, la CDC Cestas/Canéjan et la CDC de Montesquieu constituent un secteur spécifique reconnu par l'Etat comme secteur d'habitat (« Ouest agglo ») dans le découpage du département de la Gironde.

Ce secteur a été officiellement reconnu comme « Pays des Graves et des Landes de Cernes » en 2007.

Une politique culturelle se développe d'ores et déjà avec des manifestations communes de grande qualité (Méli-Mélo ...).

La coopération entre ces communes et intercommunalités pourrait être renforcée tant au niveau culturel qu'en matière d'aménagement de l'espace....

**

*

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Cestas, à l'unanimité:

- 1- constate que le projet préfectoral, pour la Communauté de Communes Cestas/Canéjan ne s'inscrit pas dans les objectifs de la loi :
 - de meilleurs services aux populations
 - de pertinence de territoires
- 2- s'oppose à la proposition contenue dans le projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale de création d'une « Métropole » incluant les Communes de Canéjan, Cestas, Ludon, Macau, le Pian Médoc, Saint Jean d'Illac et Martignas,
- 3- redit qu'il est favorable à la poursuite de la réflexion des Communautés de Communes et de la CUB à travers le SYSDAU ou par sa transformation en « pôle métropolitain » au sens de l'article 20 de la loi du 16 décembre 2010,
- 4- réaffirme les principes définis dans sa délibération du 4 février 2010 quand à l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan afin d'accueillir les communes isolées de Martignas et Saint Jean d'Illac.
- 5- S'oppose à la proposition de dissolution du SIVU du chantier d'Insertion du Val de l'Eau Bourde

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE